



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie

**Arrêté n°UBDEO/ERA/22/106 abrogeant les dispositions de l'arrêté  
n°UBDEO/ERA/22/44 du 3 mai 2022 mettant en demeure Monsieur Victor GOMES  
OLIVEIRA PACHECO sis 19 rue Levaigneur sur la commune de Le Val d'Hazey  
de se conformer en matière d'installations classées pour la protection de  
l'environnement**

Le préfet de l'Eure

- VU** le Code de l'environnement;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- VU** le décret du 25 février 2021 du Président de la République nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE-2021-014 du 22 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°UBDEO/ERA/22/44 du 3 mai 2022 mettant en demeure Monsieur Victor GOMES OLIVEIRA PACHECO sis 19 rue Levaigneur sur la commune de Le Val d'Hazey de se conformer en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 17 mars 2022 relatif à la visite d'inspection réalisée le 15 mars 2022 ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 18 juillet 2022 relatif à la visite d'inspection réalisée le 18 juillet 2022 transmis à l'exploitant par courrier en date du 28 juillet 2022 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du Code de l'Environnement ;

**CONSIDÉRANT** les constats effectués lors de la visite d'inspection du 18 juillet 2022 sur le site exploité par Monsieur Victor GOMES OLIVEIRA PACHECO ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de mise en conformité réalisés par Monsieur Victor GOMES OLIVEIRA PACHECO corrigent les écarts identifiés au cours de la visite d'inspection du 15 mars 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que les constats de visite, activités, surfaces exploitées, dangers et inconvénients ne confèrent plus à l'établissement le statut d'installation classée pour la protection de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de mise en conformité réalisés par Monsieur Victor GOMES OLIVEIRA PACHECO conduisent à l'arrêt définitif de l'exploitation, à la remise en état et à la mise en sécurité du site ;

**CONSIDÉRANT** que l'inspection constate l'absence de traces superficielles et visibles de pollution aux hydrocarbures ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

### ARRÊTE

**Article premier** : L'arrêté préfectoral n° UBDEO/ERA/22/44 du 3 mai 2022 mettant en demeure Monsieur Victor GOMES OLIVEIRA PACHECO sis 19 rue Levaigneur sur la commune de Le Val d'Hazey de se conformer en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, est abrogé.

**Article 2** : Conformément à l'article L. 514-6 du Code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Rouen, par voie électronique au moyen du téléservice "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Copie est adressée à :

- Monsieur le sous-préfet des Andelys ,
- Monsieur le maire de la commune de Le Val d'Hazey ,
- à l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL - UBDEO).

Évreux, le **01 AOUT 2022**

Le Préfet de l'Eure,



Jérôme FILIPPINI